



# PRÉFET DE L'EU

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

## Arrêté n° UDE/ERC/21/46 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°UDE/ERA/20/08 du 9 juillet 2020 mettant en demeure M. CAILLAUD de régulariser la situation administrative de son établissement situé sur la commune de Château sur Epte

- VU** le Code de l'environnement;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° UDE/ERC(ERA)/20/08 du 9 juillet 2020 mettant en demeure M. CAILLAUD de régulariser la situation administrative de son établissement situé sur la commune de Château sur Epte ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 16 avril 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 30 mars 2021 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 16 avril 2021 ,

**CONSIDÉRANT** les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 30 mars 2021 sur le site exploité par M. CAILLAUD sur la commune de Château sur Epte;

**CONSIDÉRANT** que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 9 juillet 2020 sont régularisés;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral n° UDE/ERC(ERA)/20/08 du 9 juillet 2020 mettant en demeure M. CAILLAUD de régulariser la situation de son établissement situé sur la commune de Château sur Epte est abrogé.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice

"télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète des Andelys,
- Madame le maire de la commune de Château sur Epte,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **07 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET